



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 670/2023
Date de la séance du CE : 14 juin 2023
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2022.BKD.5077
Classification : Non classifié

Comptes annuels 2022 de l'Université de Berne. Approbation

1. Objet

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le financement de l'Université de Berne est assuré par le système de subventionnement. Les comptes annuels de l'Université de Berne sont intégrés au rapport de gestion et approuvés par le Conseil-exécutif.

2. Bases légales

- Article 60, alinéa 1 et articles 62a et 62c de la loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11)
- Article 126 de l'ordonnance du 12 septembre 2012 sur l'Université (OUni ; RSB 436.111.1)

3. Recommandation du Contrôle des finances

Les comptes annuels 2021 de l'Université de Berne ont été révisés par le Contrôle des finances du canton de Berne, qui recommande leur approbation.

4. Proposition de la Direction de l'instruction publique et de la culture

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif approuve les comptes 2022 de l'Université de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Direction de l'instruction publique et de la culture

Pièces jointes

- Comptes annuels 2022 de l'Université de Berne (extrait du rapport de gestion 2022, pp. 29-53)

Kommentiert [SLCB1]: Dans le DE c'est 56, mais je vois pas à quoi ça fait référence...